

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.		Date d'inspection Le 14 janvier 2026
Nom de l'établissement Apres-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de permis 2016119
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2		Numéro de téléphone (506) 854-8484
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 59	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sarah Babineau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 févr. 2026	
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité a observé qu'une nouvelle personne éducatrice ne détenait pas un certificat de RCR reconnu au Nouveau-Brunswick. L'administratrice doit s'assurer que le certificat de RCR soit reconnu dans la province. Elle a indiqué qu'elle enverra la preuve du RCR une fois que la formation sera complétée. Entre-temps, la personne éducatrice ne doit pas être seule avec les enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	23 janv. 2026	

Commentaires généraux
La Mentore en assurance de la qualité était sur les lieux en après-midi pour effectuer une inspection de surveillance.
La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants :
- Les dossiers des enfants renferment :
- Consentement signé dans le dossier de l'enfant
Lors de l'inspection, la Mentore en assurance de la qualité a observé le moment de la collation ainsi que le départ des enfants.
Le ratio a été respecter lors de la visite.

Commentaires généraux

original signé par

Sarah Babineau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 17 janvier 2026

Date

original signé par

Gregory Keough

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"